

22 AVR. 2026

Commune de Nandrin 4550
Arrondissement de Huy
Province de Liège

HB

Annexe 16

V/R : [REDACTED]
N/R :
P.J. :
N° d'entreprise : 0207334431
Votre correspondant :
COLLIGNON Caroline – 085/24 18 67
caroline.collignon@nandrin.be



AEQUALIS – Notaires Associés
Rue Damry, 184
4100 BONCELLES

OBJET : RU – Derrière Les Prés, 1B

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée en date du **2 avril 2026** relative à un bien sis à **4550 NANDRIN – Derrière Les Prés, 1B** cadastré **1^{ère} division section C n°217 Y** et appartenant à [REDACTED], nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1° se trouve en **zone d'habitat à caractère rural** au plan de secteur de **LIEGE** adopté par arrêté ministériel du 26 novembre 1987 ;

1bis se trouve en **zone d'assainissement autonome** au **PASH OURTHE** par Arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2005.

~~2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme;~~

~~3° est situé en au regard du projet de plan de secteur adopté par ...du...;~~

~~4° d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou ;~~

~~5° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant);~~

6° est :

~~a) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code;~~

~~b) inscrit sur la liste de sauvegarde du Code wallon du Patrimoine ;~~

~~c) visés par une procédure de classement ou classés, au sens du même Code;~~

- ~~d) situé dans une zone de protection du même Code ;~~
- ~~e) visé à la carte archéologique au sens du même Code ;~~
- ~~f) dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine ;~~
- ~~g) repris au titre de bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine, repris à l'inventaire communal ou relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région, au sens du Code wallon du Patrimoine~~

7° bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;

~~8° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;~~

~~9° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.~~

(1) (2) Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 11 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols sont les suivantes : **le bien n'est pas concerné par la BDES ;**

(1) (2) Autres renseignements relatifs au bien :

- La parcelle est surplombée par une ligne électrique haute tension.
- Un permis d'urbanisme a été délivré le 19/07/2012 à « FAPS 2007 » Sprl ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale et dont les références sont 14/PU/2012 – Réf. Urb. : F0216/61043/UAP3/2012/3/H33609/230789/PW/MRB.
- Une autorisation a été délivrée le 3/07/2014 à [REDACTED] à placer des briques de parement de ton rouge/brun (TERCA : Agora pourpre) dans le cadre des travaux de construction d'une habitation et dont les références sont 1405AUT0307.

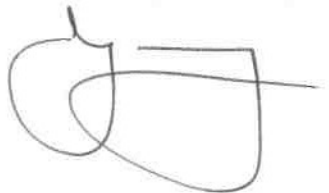
Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Nandrin, le 14 avril 2026

Pour le Collège Communal,

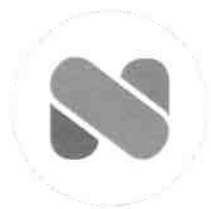
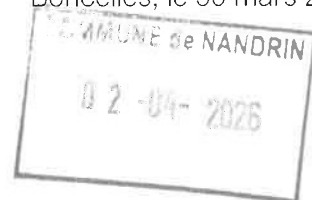
Le Directeur Général,
Pierre JAMAIGNE.




Le Bourgmestre,
Christophe OVIDIO.



Boncelles, le 30 mars 2026.



AEQUALIS
NOTAIRES ASSOCIES

Vincent BODSON
Michael LEJEUNE
Notaires

Marie DESMARE
Kim VERACHTERT
Licenciée / master en notariat

Hélène BAUDART
Marjorie FILLIEUX
Licenciée / Master en droit

et collaborateurs

4100 Boncelles
rue Damry, 184
(nouvelle adresse)
adresse de correspondance
Tél 04/337.15.44

4550 Nandrin
rue de la Gendarmerie, 41
Tél 085/51.11.34

www.aequalisnot.be

Belfius BE18 0689 3636 4265
CRELAN BE61 7504 4120 0117

SRL AEQUALIS NOTAIRES ASSOCIES
TVA BE 0739.657.969

Service technique - Urbanisme
Place Ovide Musin 1
4550 Nandrin

RECOMMANDE

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

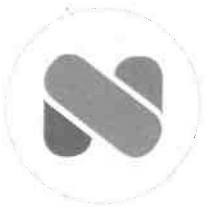
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

4. [REDACTED]
5. [REDACTED]

[REDACTED]



ETUDES NOTARIALES

Vincent BODSON
Michael LEJEUNE
Notaires

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Pour le Notaire

effectuée en même temps
que l'envoi de son

[REDACTED]

[REDACTED]

Sous fait et remis

Mardi, le 14 mai 2016



LE BOURGMESTRE
Christophe OVIDIO

[Signature]

V/R :
N/R : 1405AUT0307
P.J. :
N° d'entreprise : 0207334431
Votre correspondant :
Dominique LIZEN - 085/51.94.79
dominique.lizen@nandrin.be

Derrière les Prés, 1B

4550 NANDRIN

Concerne : Brique de parement - permis d'urbanisme - Autorisation N°1405AUT0307.

Nandrin, le 4 juillet 2014

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer, qu'en sa séance du 3 juillet 2014, le Collège communal vous a autorisé, dans le cadre des travaux de construction d'une habitation située Derrière les Prés, 1B à 4550 NANDRIN, à placer les briques de parement de ton rouge/brun (TERCA : Agora pourpre) dont vous avez présenté un échantillon. Nous vous rappelons que le rejointoiement devra être de teinte gris moyen à gris foncé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Collège communal,

Le Directeur Général,
Pierre JAMAIGNE.



Le Bourgmestre,
Michel LEMMENS.



Annexe 30

Formulaire A

DECISION D'OCTROI DU PERMIS D'URBANISME N°0014/PU/2012
REF. URB. : F0216/61043/UAP3/2012/3/H33609/230789/PW/MRB

Le Collège communal,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu l'article L1123-23 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 et l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 mars 2005 portant respectivement codification de la partie décrétale et de la partie réglementaire des dispositions du Livre 1er du Code du droit de l'environnement ;

Considérant que la S.P.R.L. FAPS 2007, Place des Guillemins, 17b à 4000 Liège a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis Derrière les Prés 1b à 4550 Nandrin cadastré 1e division section C parcelle 217 R Pie, et ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale ;

Considérant que la demande complète de permis a été adressée à l'administration communale le 2 mars 2012 contre accusé de réception postal daté du 14 mars 2012 ;

Considérant que le bien est situé en Zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur de Liège adopté par Arrêté ministériel du 26/11/1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de l'Ourthe du 10 novembre 2005 qui reprend celui-ci en zone d'assainissement autonome et qui doit faire l'objet d'une épuration individuelle au sens de l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003 relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires ;

Considérant qu'en vertu de l'article 107 §2 du Code précité, les actes et travaux projetés requièrent l'avis du fonctionnaire délégué ;

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 mars 2012 décidant que le projet n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur l'environnement, que dès lors une étude d'incidence n'est pas requise ;

Vu la circulaire Ministérielle du 23 octobre 2002 laquelle stipule que les demandes de permis qui ne sont pas visées par l'article 330 du CWATUPE ne doivent pas faire l'objet d'une enquête publique ;

Attendu que le projet n'est pas visé par l'article 330 du CWATUPE ;

Considérant que l'avis du Fonctionnaire délégué a été sollicité en date du 14/06/2012 et que son avis a été transmis en date du 11/07/2012 en application de l'article 107 §2 du Code précité ; que son avis défavorable est libellé comme suit :

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme approuvé par A.R. du 20/11/1981 ;

Considérant que le dossier ne comprend pas les pièces utiles pour aider les administrations à juger en toute connaissance de cause ;

Considérant que ni la notice, ni le rapport n'évalue de manière analytique l'intégration du projet au cadre bâti et non bâti ;

Considérant que le rapport doit permettre d'appréhender les effets du projet notamment sur le cadre bâti ;
Considérant que le plan d'implantation ne mentionne pas les limites des propriétés voisines (parcelle de gauche) ;
Considérant que le dossier ne comprend pas l'extrait cadastral montrant la structure du bâti alentour ;
Considérant que la localisation du volume (recul important et développement en profondeur) et l'établissement en limite mitoyenne génèrent un précédent invalidant (habitation sans relation directe avec la voirie, pignon perpendiculaire à la voirie) ;
Considérant que le gabarit de l'habitation ne correspond pas à ceux des volumes communément implantés en zone rurale ;
Vu l'absence d'un second niveau d'ouverture ;
Considérant la redondance des éléments à toiture plate sans réminiscence avec les références rurales ;
Considérant la pauvreté des compositions de façade ;
J'émet un avis défavorable.

Vu les dispositions de l'article 27 du C.W.A.T.U.P.E. ;
Vu les circonstances urbanistiques et architecturales locales ;
Vu les avis de ELIA datés du 30 avril 2012 et du 16 mai 2012 (réf. : GS/S/363521-1/07.C/EVO/UL233 et GS/S/369781-1/07.C/EVO/UL233) ;
Vu l'avis de l'IDEN daté du 19 mars 2012 ;
Vu les plans modifiés déposés le 21 mai 2012, considérant que ces plans répondent aux remarques émises par ELIA dans son premier avis ;
Considérant que l'implantation, la volumétrie et le gabarit du projet dépendent uniquement de contraintes imposées par la présence d'une ligne haute tension ;
Considérant dès lors que le projet ne peut que très difficilement adopter une autre forme ;
Considérant que l'implantation contre la limite mitoyenne gauche permet de s'écarter de la zone de protection de la ligne Haute-tension définie par ELIA ;
Considérant qu'une convention de servitude a été établie entre le demandeur et le voisin afin de permettre le percement de baies dans l'élévation implantée contre la limite mitoyenne et ce dans le but d'assurer au projet des avantages d'air et de lumière par dérogation aux dispositions des articles 677 et suivants du code civil ;
Considérant que le projet sera peu visible ;
Considérant que les actes et travaux ne compromettent pas la destination générale de la zone et son caractère architectural ;
Vu l'article 107 §2 du Code précité ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le permis d'urbanisme sollicité par S.P.R.L. **FAPS 2007** est **octroyé**.
Le titulaire du permis devra respecter les conditions suivantes :

- L'avis d'ELIA relatif aux protections à mettre en place, sera impérativement respecté et mis à disposition de tous les corps de métier intervenant sur le chantier ;
- Une déclaration de classe 3 sera introduite concernant la microstation d'épuration ;
- Citerne à eau de pluie de 10.000 L au lieu de 5000 L avec ajutage à mi-hauteur ;
- Dans l'année de l'achèvement du gros-œuvre, la parcelle sera clôturée conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres du 20 décembre 2007. Pour rappel, l'usage d'une succession de conifères (cyprès ou autres) est strictement interdit pour la constitution des haies.

Article 2 : Attendu que l'implantation correcte des bâtiments et ouvrages participe du bon aménagement des lieux :

Conformément à l'article 137, alinéa 2, du CWATUPE, il est rappelé que les travaux de constructions nouvelles ou d'extension des constructions existantes ne peuvent débuter qu'après la réception du procès-verbal de l'indication de l'implantation constatant le respect de l'implantation prévue au permis.

Le demandeur devra solliciter la commune pour procéder à l'indication de l'implantation 15 jours calendrier avant le démarrage de son chantier.



Le demandeur fournira un plan d'implantation coté reprenant le levé topographique des repères visibles qui seront implantés aux angles de la parcelle et seront maintenus jusqu'à l'achèvement du chantier, des chaises délimitant la future construction, des repères de niveaux ainsi que deux points de référence fixes situés en bordure de terrain permettant un contrôle a posteriori. Ce plan sera dressé et signé par un géomètre. Le plan sera contresigné par le demandeur, le maître d'œuvre et l'entreprise qui exécute les travaux.

Le plan sera transmis à l'administration communale 15 jours calendrier avant le démarrage des travaux.

L'indication de l'implantation devra être respectée lors de l'érection des bâtiments et ouvrages.

Article 3 : Expédition de la présente décision est transmise au demandeur et au Fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par ceux-ci de leur droit de recours.

Article 4 : Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège des Bourgmestre et Échevins et le Fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou actes.

Article 5 : Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements.

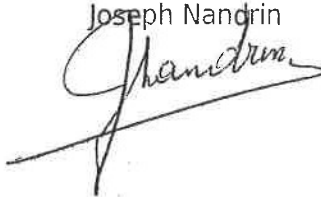
Fait à Nandrin, le 19/07/2012;

Pour le Collège communal :

Le Secrétaire communal,
Pierre Jamaigne



Le Bourgmestre,
Joseph Nandrin



Dispositif

1) VOIES DE RECOURS

Art. 119. §1er. Le demandeur peut introduire un recours motivé auprès du Gouvernement par envoi recommandé (REGION WALLONNE - D.G.A.T.L.P., Direction des Recours et du Contentieux - Rue des Brigades d'Irlande, n° 1 à 5100 JAMBES) :

1° dans les trente jours de la réception de la décision du collège des bourgmestre et échevins visée à l'article 117;

2° dans les trente jours de la réception de la décision visée à l'article 118;

3° après quarante-cinq jours à dater de son envoi visé à l'article 118, alinéa 1er, et pour autant que la décision du fonctionnaire délégué ne lui ait pas été envoyée.

Est jointe au recours une copie des plans de la demande de permis et de la décision dont recours. Les délais d'instruction et de décision ne commencent à courir qu'à dater de la réception de cette copie.

§2. Le collège des bourgmestre et échevins peut introduire un recours motivé auprès du Gouvernement:

1° dans les trente jours de la réception de la décision du fonctionnaire délégué visée à l'article 118;

2° à défaut de décision du fonctionnaire délégué, dans les soixante-cinq jours à dater de l'envoi du demandeur visé à l'article 118, alinéa 1er.

Dans les cas visés à l'article 108, le recours est adressé par envoi au Gouvernement par le fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de la décision du collège des bourgmestre et échevins visée à l'article 117.

Les recours visés au présent paragraphe, de même que les délais pour former recours, sont suspensifs. Ils sont adressés par envoi simultanément au demandeur et, selon le cas, au fonctionnaire délégué ou au collège des bourgmestre et échevins.

Art. 452/8. Les recours visés aux articles 119 et 127, §6, sont adressés par envoi à l'adresse du directeur général de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du Ministère de la Région wallonne.

Le demandeur qui introduit le recours mentionne:

1° soit la date à laquelle il a reçu la décision visée à l'article 119, §1er, alinéa 1er, 1° ou 2°;

2° soit la date de l'envoi visé à l'article 119, §1er, alinéa 1er, 3°;

3° soit la date à laquelle il a reçu la décision visée à l'article 127, §4, alinéa 1er;

4° soit, dans le cas d'absence de décision visée à l'article 127, §4, alinéa 3, la date de l'envoi visé à l'article 127, §2, alinéa 1er.

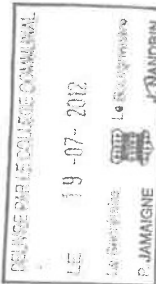
Le demandeur joint au recours une copie des plans de la demande de permis et, le cas échéant, de la décision dont recours.

Aux recours visés aux articles 108, §2, et 119, §2, est jointe une copie du dossier concerné et un repérage qui vise:

14/10/2012

TOUTES LES COTES ET NIVEAUX SONT A VERIFIER PAR L'ENTREPRENEUR

RESERVE A L'ADMINISTRATION

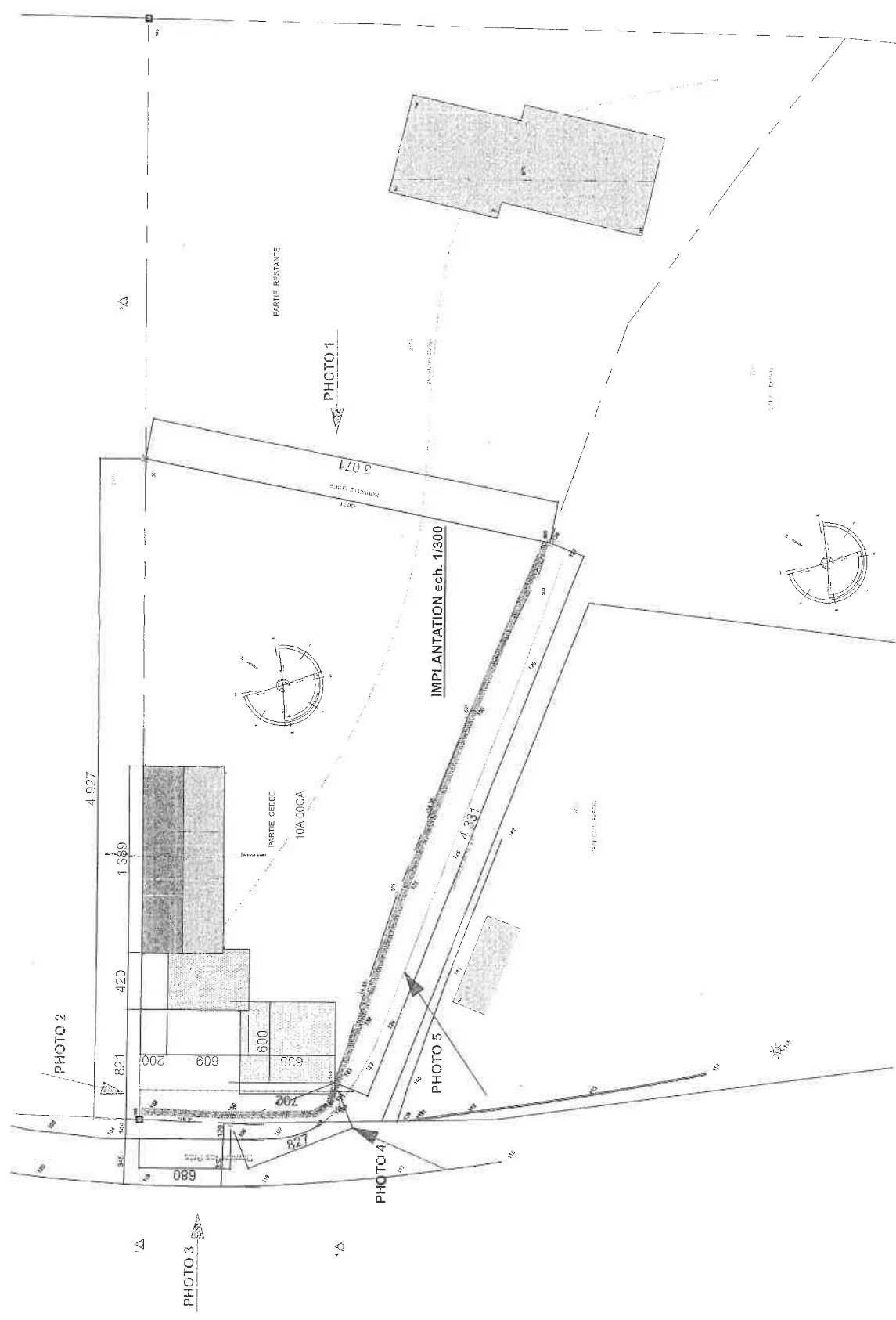


[Handwritten signature]

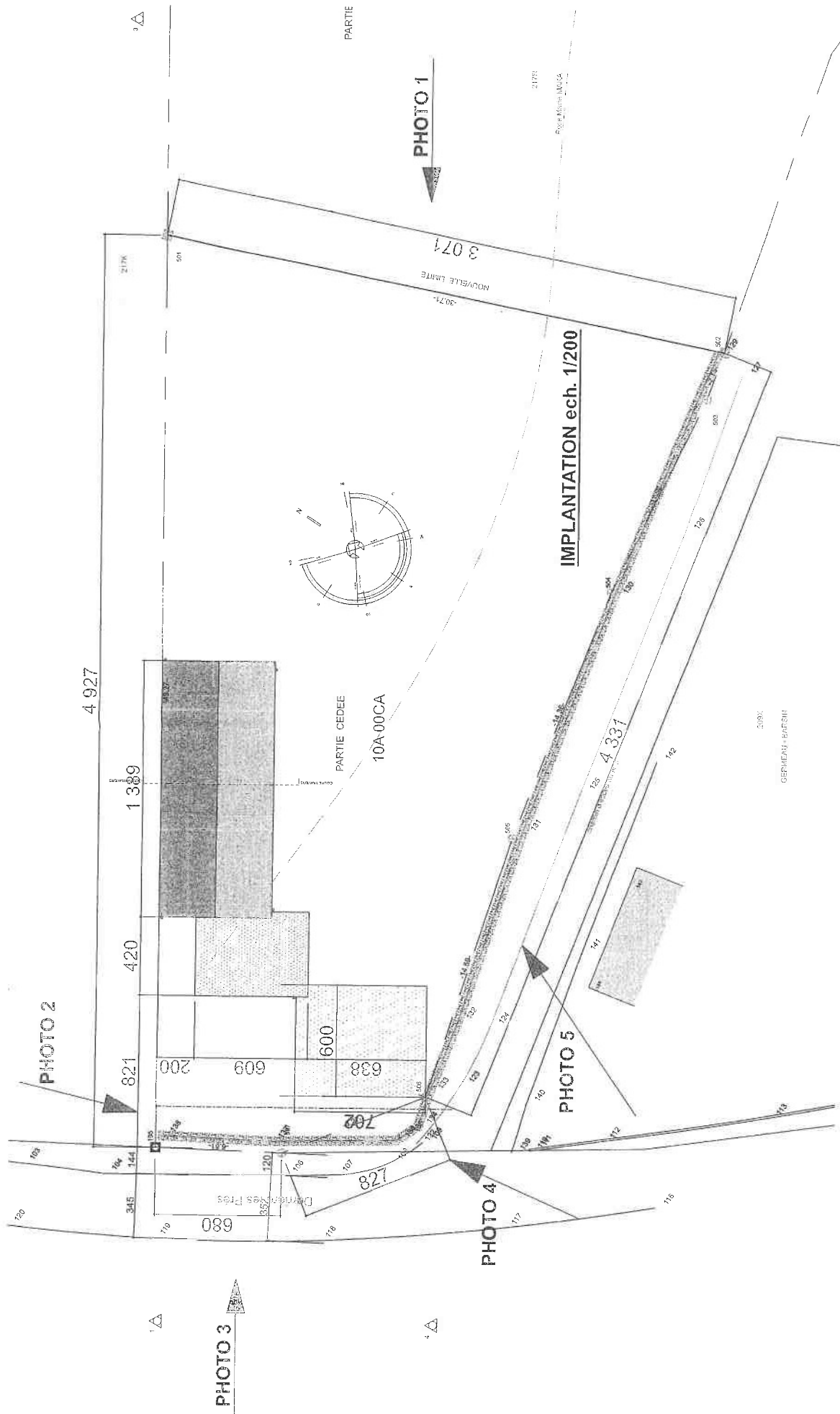
CONSTRUCTION D'UNE MAISON

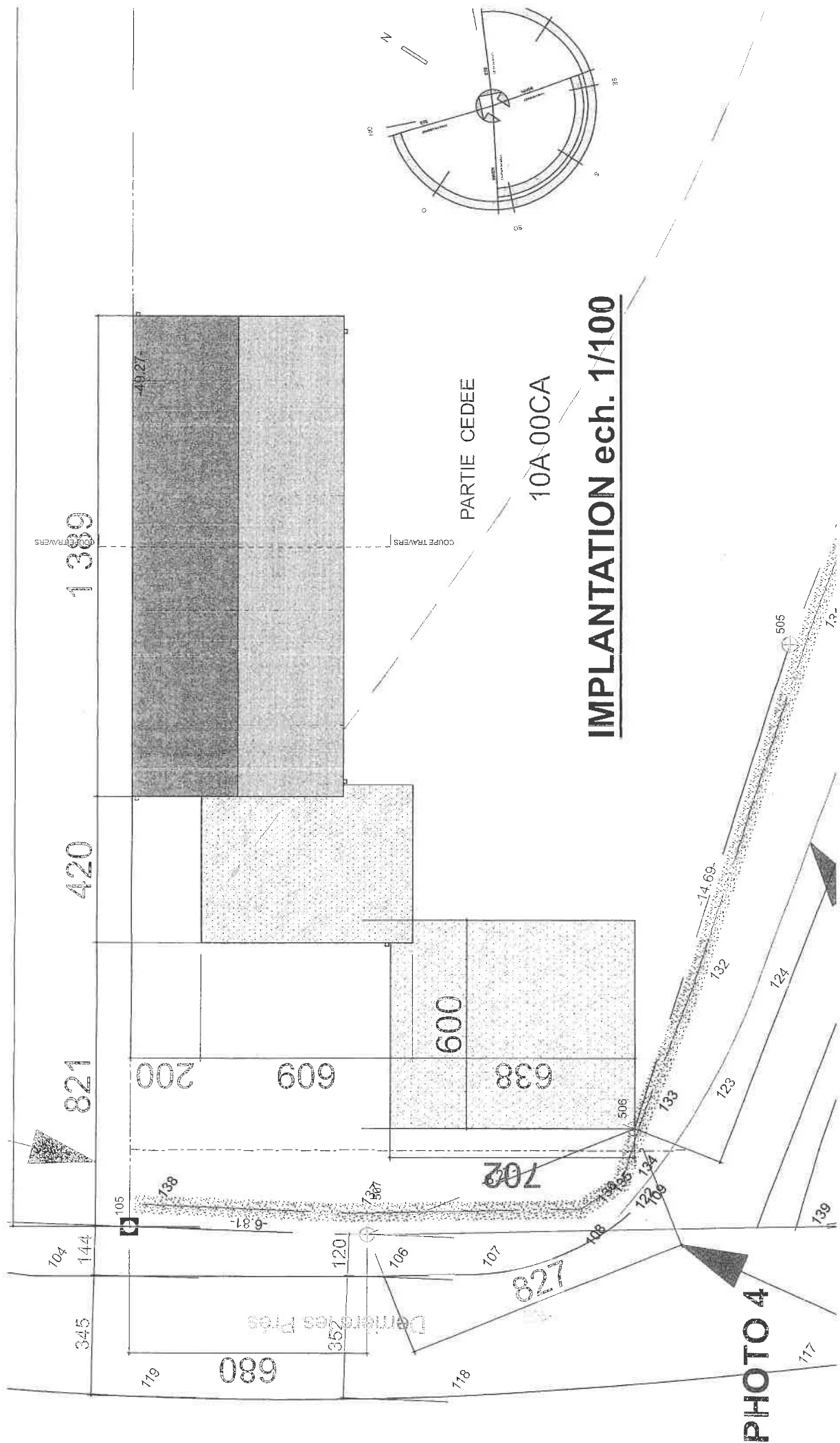
PROVINCE	LIEGE	COMMUNE	NANDRIN
CHANTIER	rue Derrière les Prés - Division MAKI 4550 NANDRIN		
MAÎTRE DE L'OUVRAGE	FAPS 2007 sprl Place des Guillemins 17B 4000 LIEGE		
ARCHITECTE	ALEXANDRE-ARCHITECTE sprl avenue de la République Française 8 4920 AYWALLE Tél 04/382.25.88 Fax 04/384.42.82 Courriel : alexandre.alexandre@skynet.be		
CADASTRE 1 ^{ère} DIVISION Section C n° 217 r/partie	Vu pour accord, Le Maître de l'Ouvrage,	le L'Entrepreneur,	L'Architecte,
<i>[Handwritten signature]</i>			
DATE 23/02/2011	IMPLANTATION		
ECHELLES 1/200 1/100 1/50	PLANS - COUPE - FACADES PERSPECTIVES		
			2012/462/DPU
			14 FEUILLES

14/10/12

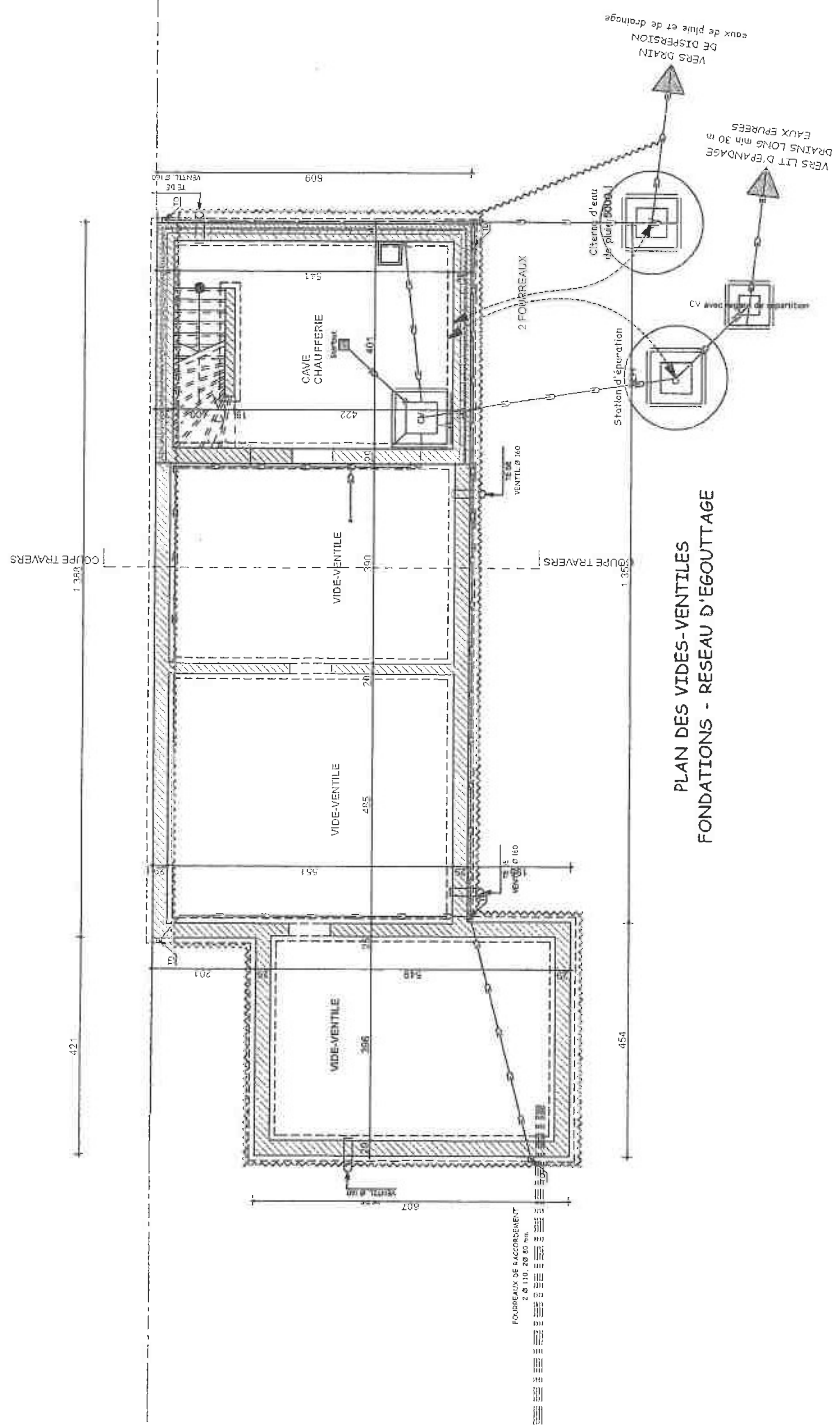


201	
202	
203	
204	
205	
206	
207	
208	
209	
210	
211	
212	
213	
214	
215	
216	
217	
218	
219	
220	
221	
222	
223	
224	
225	
226	
227	
228	
229	
230	
231	
232	
233	
234	
235	
236	
237	
238	
239	
240	
241	
242	
243	
244	
245	
246	
247	
248	
249	
250	

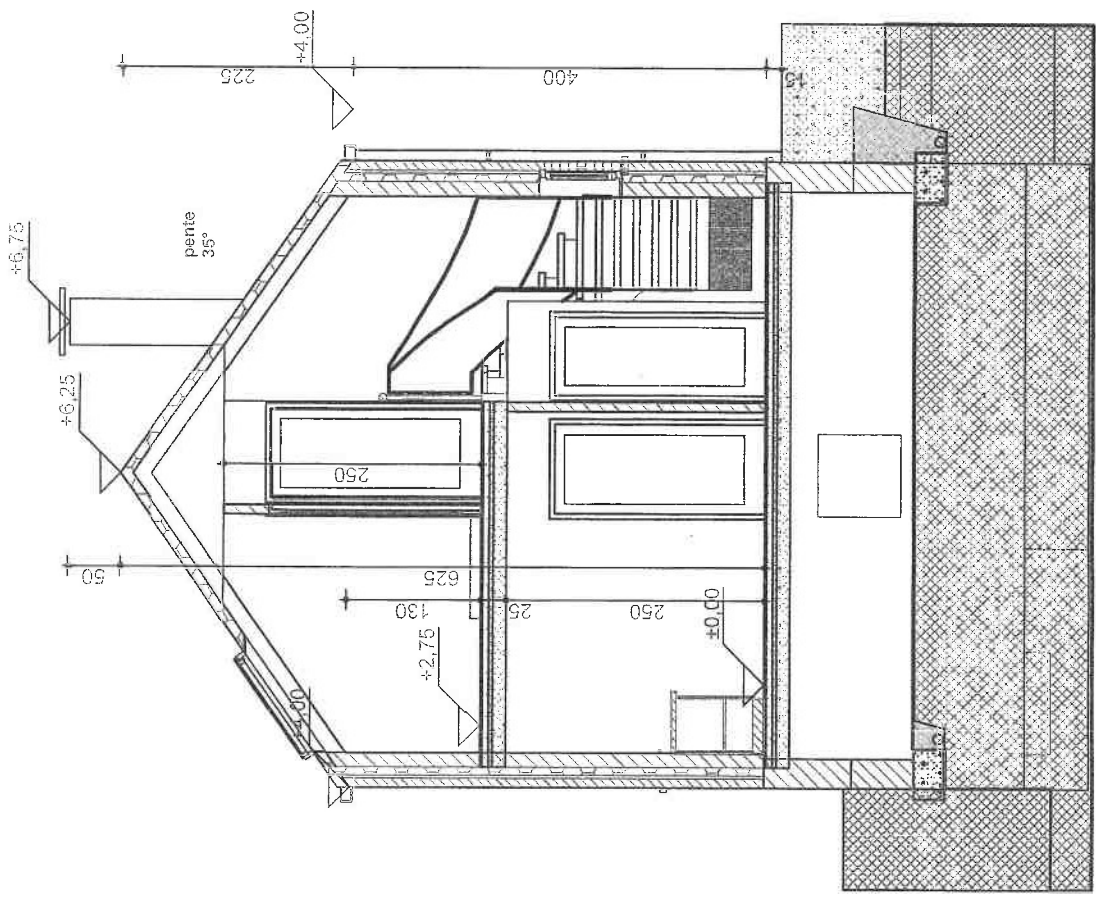




11/12/2012



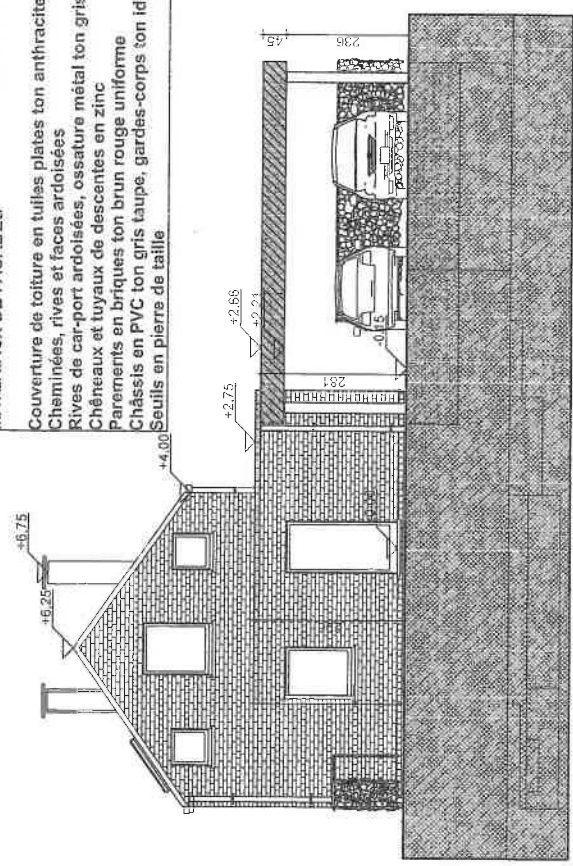
PLAN DES VIDE-VENTILES
FONDACTIONS - RESEAU D'EGOUTTAGE



COUPE EN TRAVERS

MATERIAUX DE FACADES

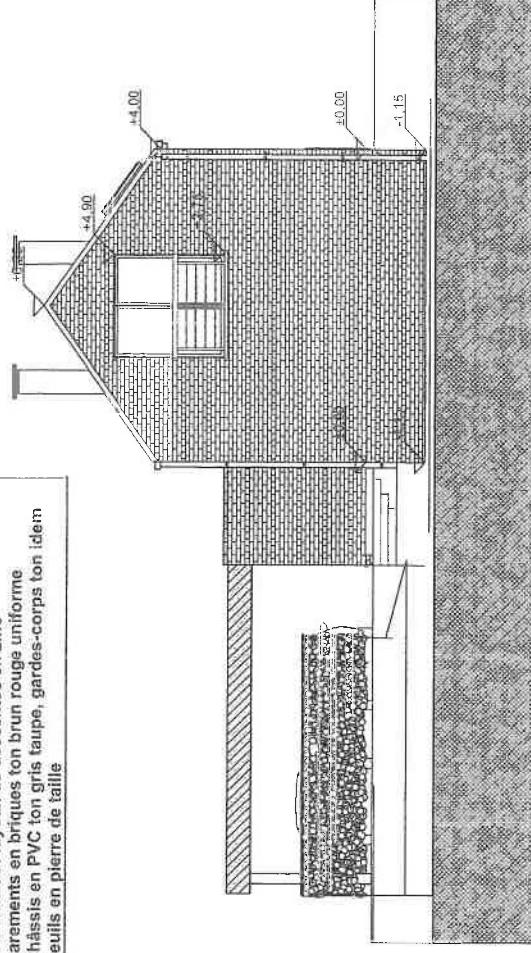
Couverture de toiture en tuiles plates ton anthracite
 Cheminées, rives et faces ardoisées
 Rives de car-port ardoisées, ossature métal ton gris taupe
 Chéneaux et tuyaux de descentes en zinc
 Parements en briques ton brun rouge uniforme
 Châssis en PVC ton gris taupe, gardes-corps ton idem
 Seuls en pierre de taille



FACADE AVANT

MATERIAUX DE FACADES

Couverture de toiture en tuiles plates ton anthracite
Cheminées, rives et facas ardoisées
Rives de car-port ardoisées, ossature métal ton gris taupe
Chêneaux et tuyaux de descentes en zinc
Parements en briques ton brun rouge uniforme
Châssis en PVC ton gris taupe, gardes-corps ton idem
Seuils en pierre de taille

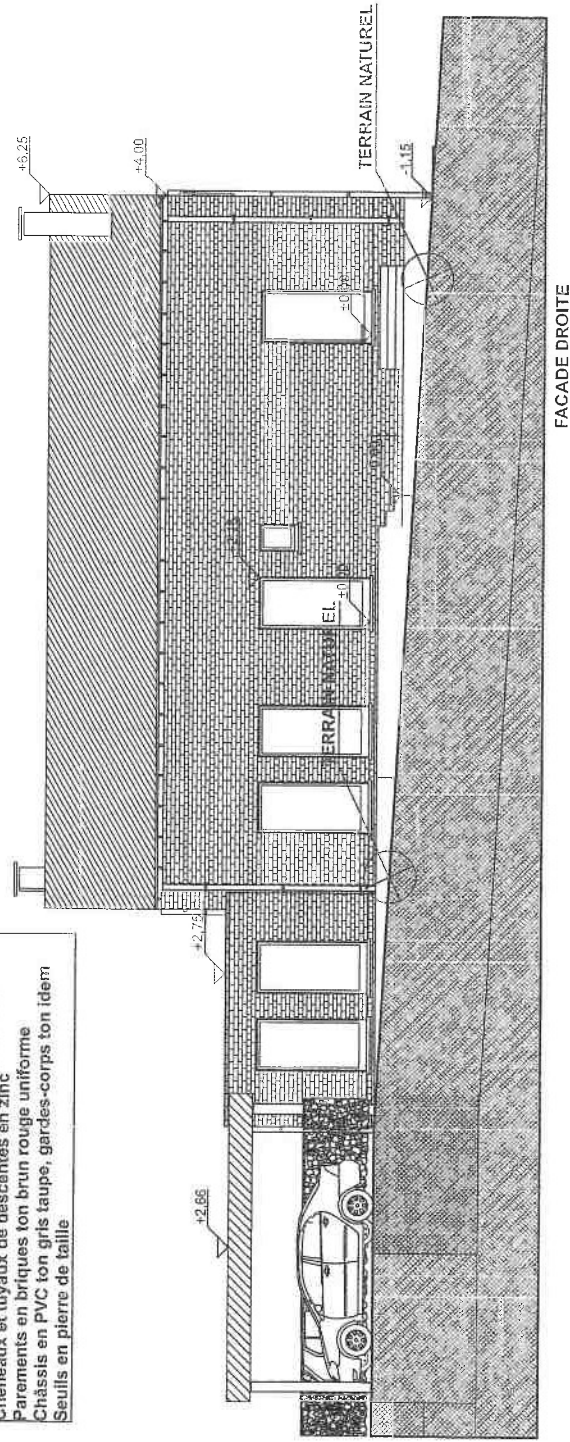


FACADE ARRIERE

M. P. B. R.

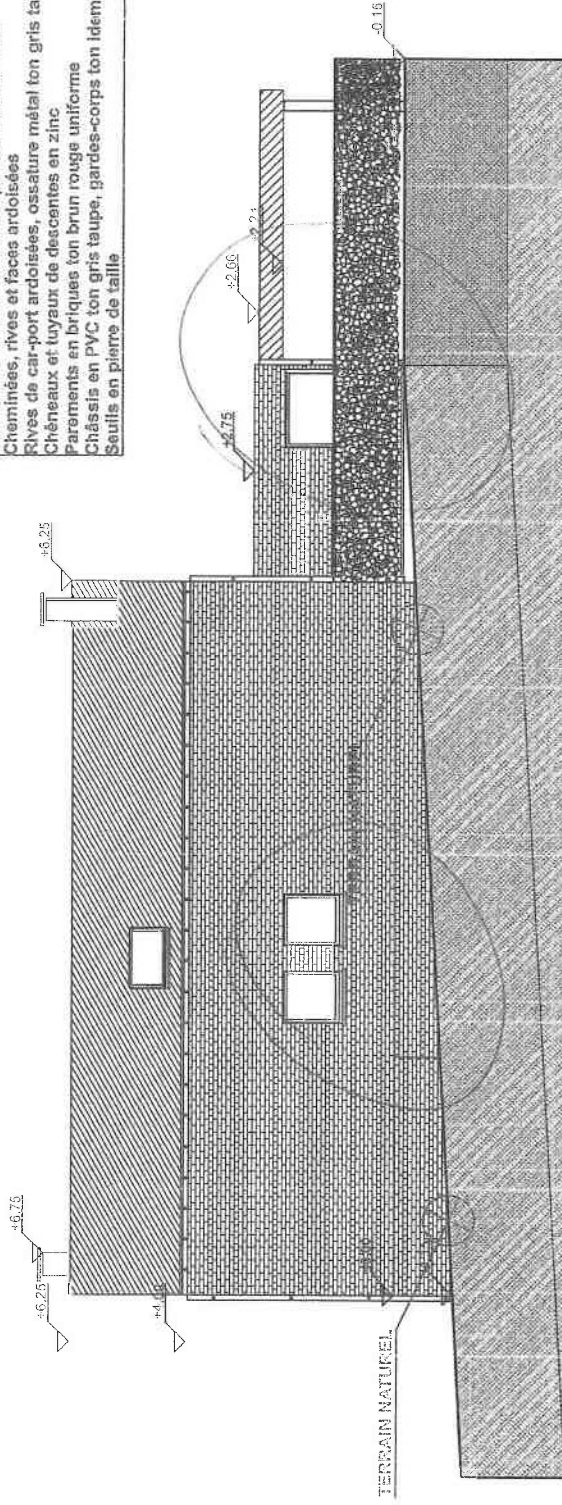
MATERIAUX DE FACADES

Couverture de toiture en tuiles plates ton anthracite
 Cheminées, rives et faces ardoisées
 Rives de car-port ardoisées, ossature métal ton gris taupe
 Chéneaux et tuyaux de descentes en zinc
 Parements en briques ton brun rouge uniforme
 Châssis en PVC ton gris taupe, gardes-corps ton idem
 Seuls en pierre de taille

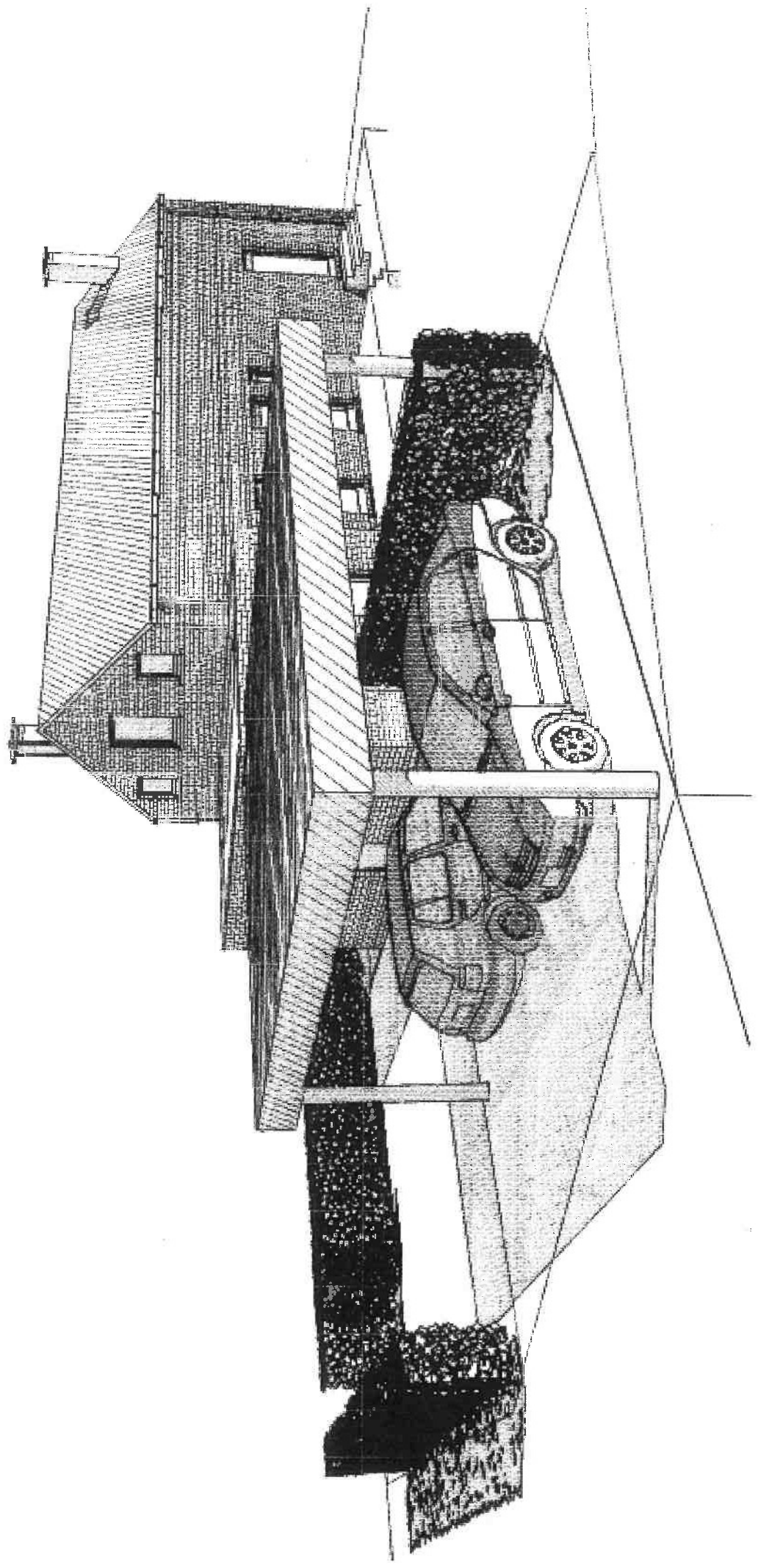


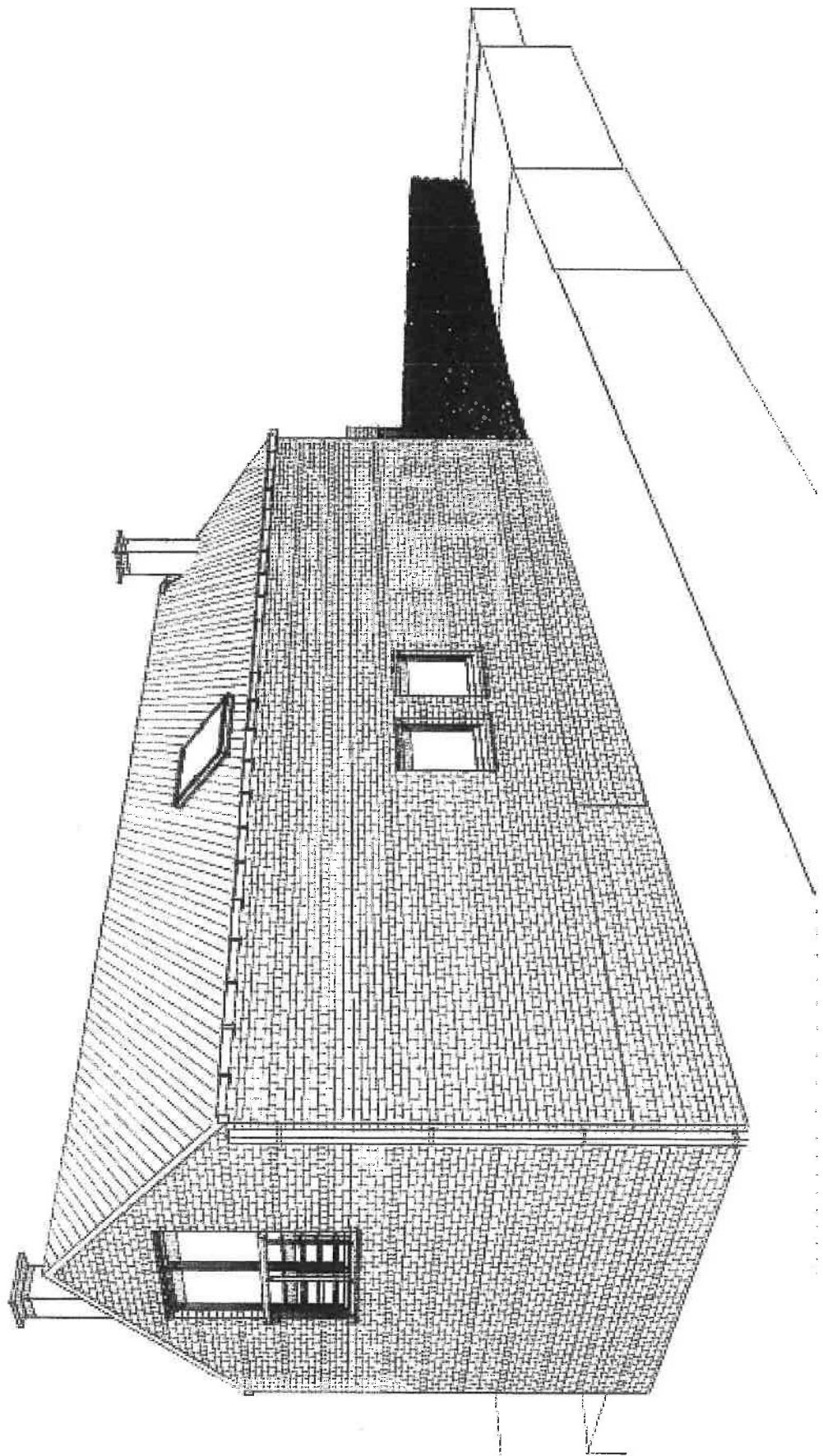
MATERIAUX DE FACADES

Couverture de toiture en tuiles plates ton anthracite
 Cheminées, rives et faces ardoisées
 Rives de car-port ardoisées, ossature métal ton gris taupe
 Chéneaux et tuyaux de descentes en zinc
 Parements en briques ton brun rouge uniforme
 Châssis en PVC ton gris taupe, gardes-corps ton idem
 Seuils en pierre de taille

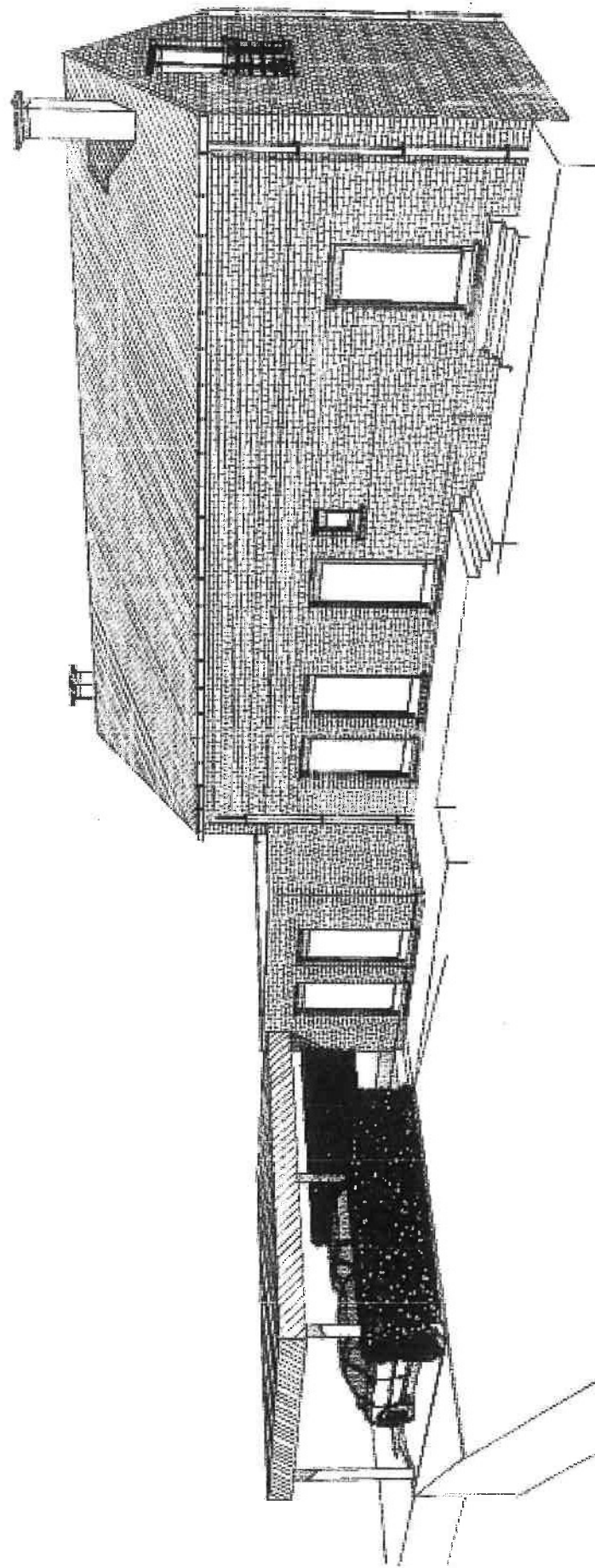


FACADE GAUCHE





14/P/1242



14/10/1912

DELIVRE PAR LE COLLEGE COMMUNAL

LE 19-07-2012

Le Secrétaire

P. JAMAIN

 Le Bourgmestre
UNIVERSITY OF LONDON

ALEXANDRE J.C.
ARCHITECTE

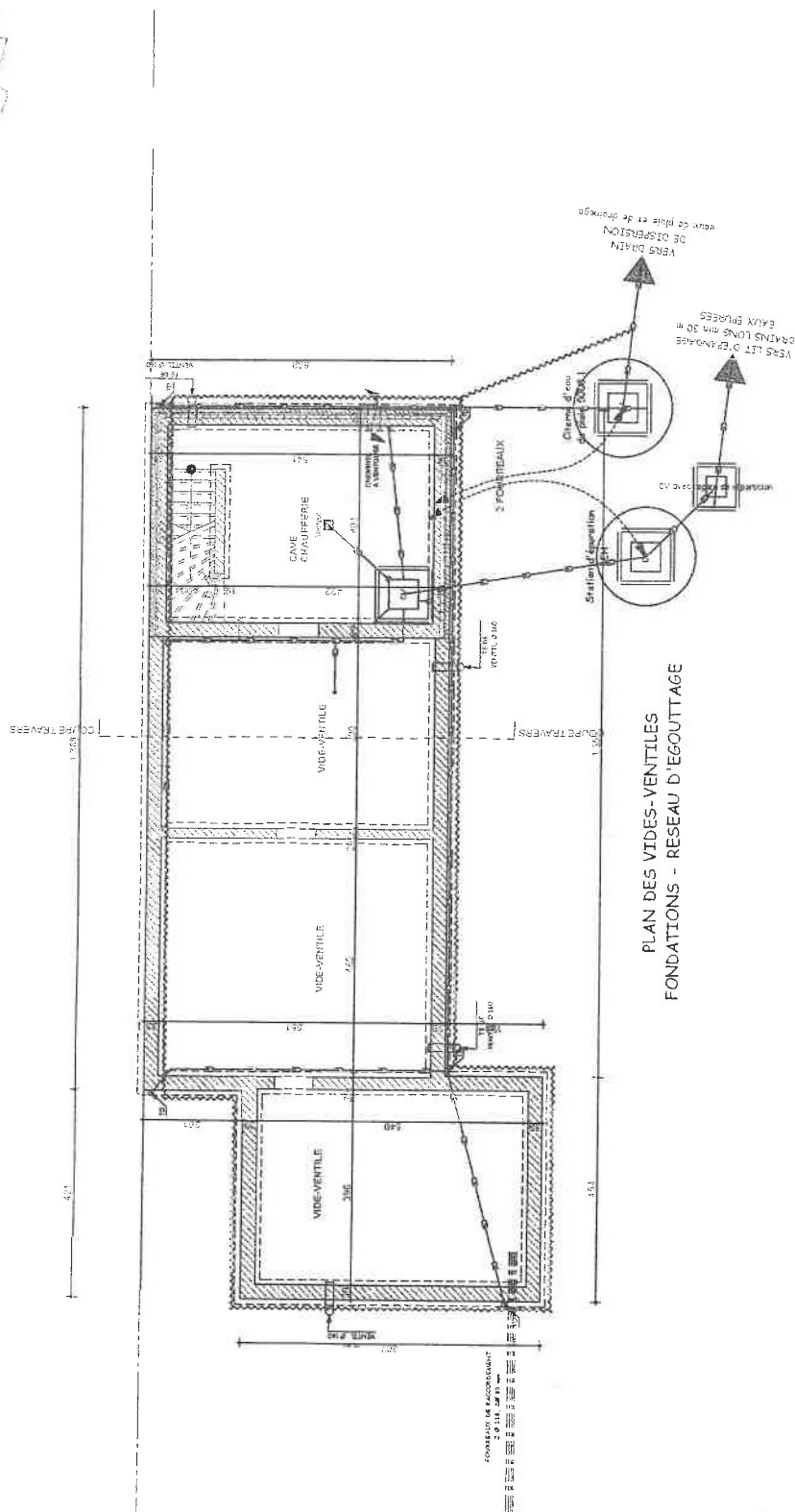
Ministère de la République Française 8

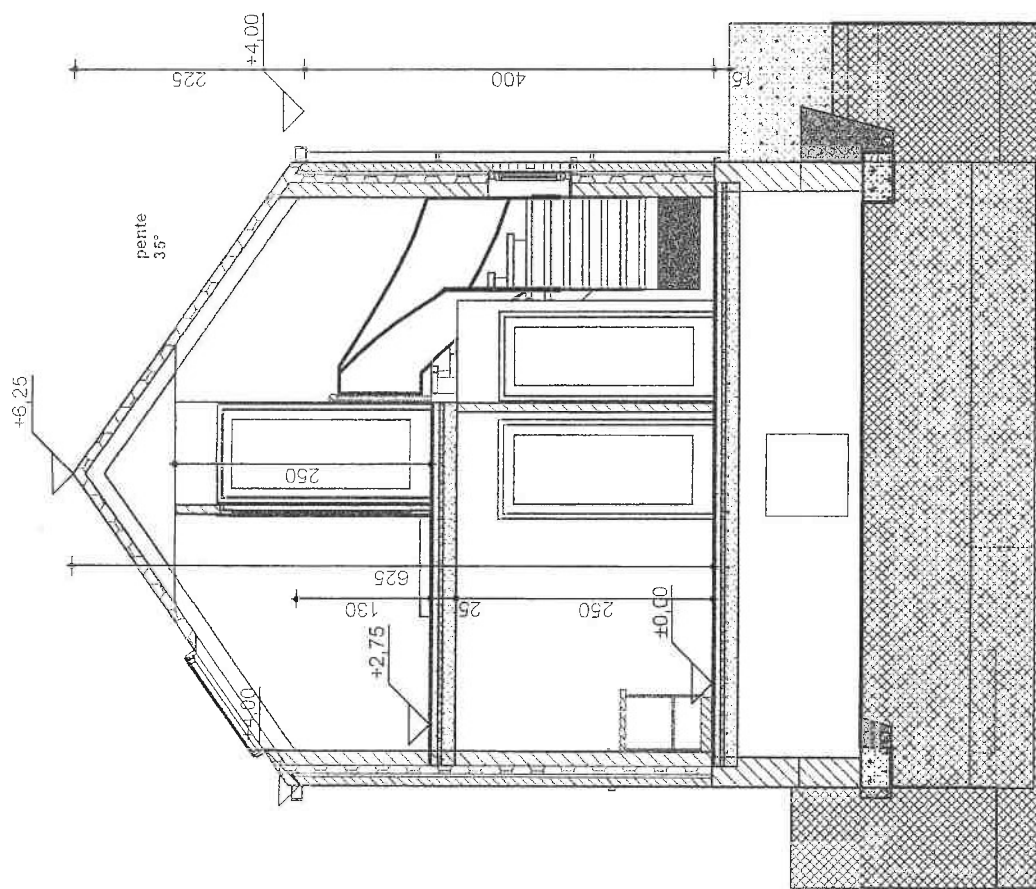
4920 AYWAILE

Fax 04/382.25.88 - Fax 04/384.42.82

18 MAI 2012

4/22/22





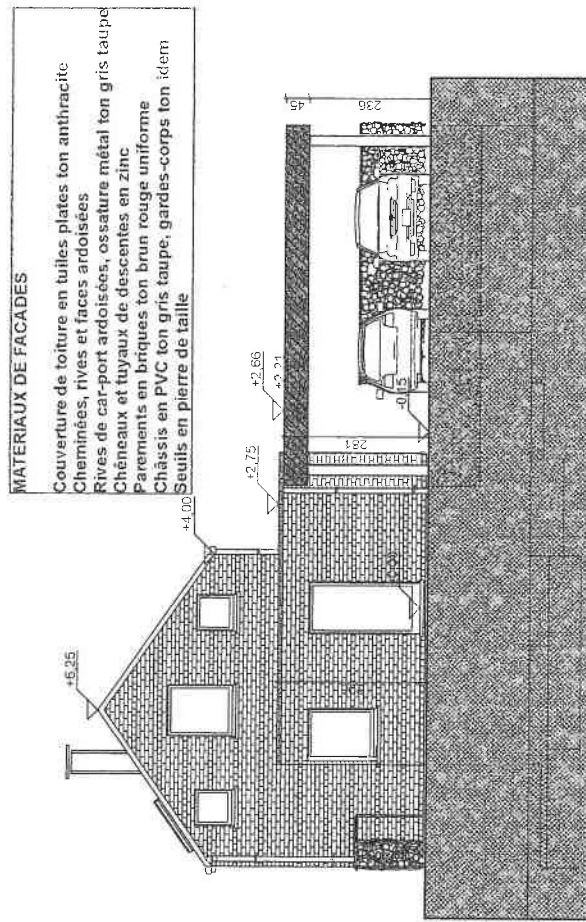
COUPE EN TRAVERS

ALEXANDRE J.C.
ARCHITECTE

av de la République Française 8
4920 AYWAILLE
Tél: 04/382.25.86 - Fax 04/384.42.82

18 MAI 2012

N/R/R



ALEXANDRE J.C.
 ARCHITECTE

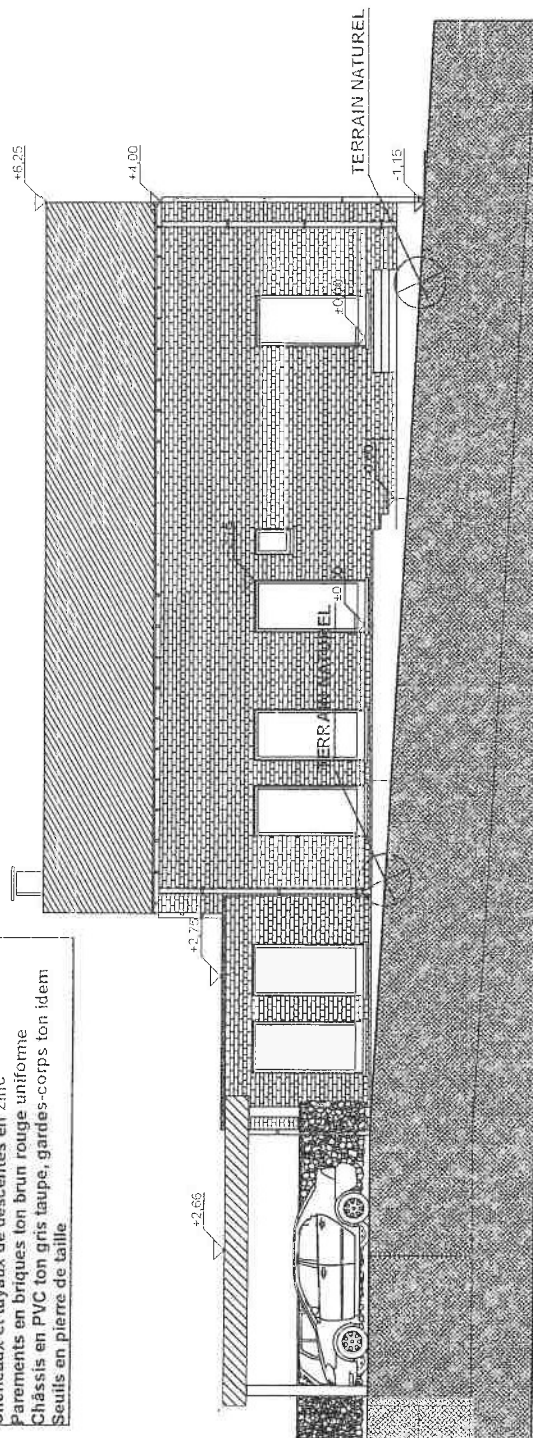
av de la République Française 8
 4920 AYWALLE
 Tél 04/382 25 88 - Fax 04/384 42 82

18 MAI 2012

Handwritten signature

MATERIAUX DE FACADES

Couverture de toiture en tuiles plates ton anthracite
 Cheminées, rives et faces ardoisées
 Rives de car-port ardoisées, ossature métal ton gris taupe
 Chéneaux et tuyaux de descentes en zinc
 Parements en briques ton brun rouge uniforme
 Châssis en PVC ton gris taupe, gardes-corps ton idem
 Seutls en pierre de taille

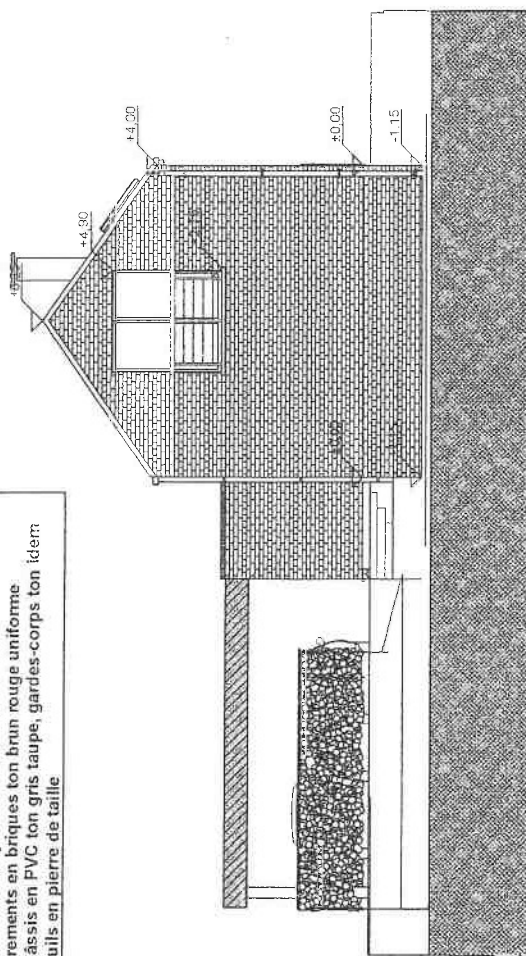


ALEXANDRE J.C.
ARCHITECTE
 av. de la République Française 8
 4920 AYWAILLE
 Tél. 04/382.25.08 - Fax 04/384.42.82
 18 MAI 2012

MP/2012

MATERIAUX DE FACADES

Couverture de toiture en tuiles plates ton anthracite
 Cheminées, rives et faces ardoisées
 Rives de car-port ardoisées, ossature métal ton gris taupe
 Chéneaux et tuyaux de descentes en zinc
 Parements en briques ton brun rouge uniforme
 Châssis en PVC ton gris taupe, gardes-corps ton idem
 Seuils en pierre de taille



FACADE ARRIERE

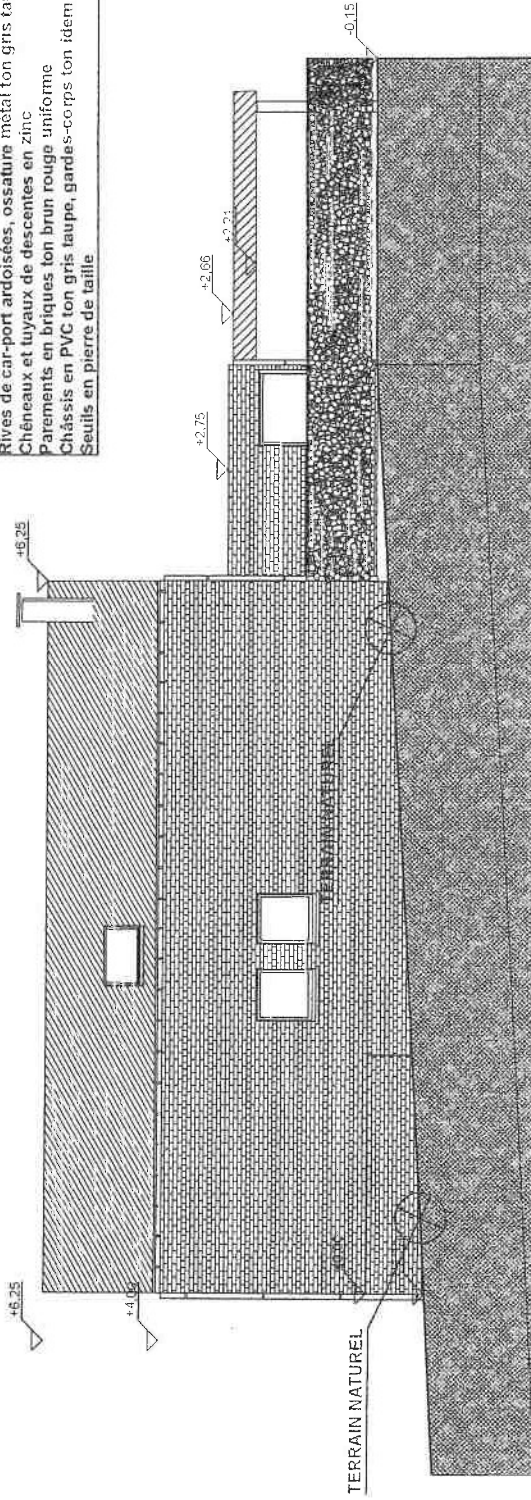
ALEXANDRE J.C.
 ARCHITECTE

av. de la République Française 8
 4920 AYWAILLE
 Tél. 04/382.25.88 - Fax 04/384.42.82

18 MAI 2012

14/12/2012

MATERIAUX DE FACADES	
Couverture de toiture en tuiles plates ton anthracite	
Cheminées, rives et faces ardoisées	
Rives de car-port ardoisées, ossature métal ton gris taupe	
Chéneaux et tuyaux de descentes en zinc	
Paréments en briques ton brun rouge uniforme	
Châssis en PVC ton gris taupe, gardes-corps ton idem	
Seuils en pierre de taille	



ALEXANDRE J.C.
ARCHITECTE

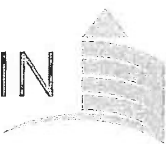
av. de la République Française 8
4920 YVAILLE
Tél 04/382.25.88 - Fax 04/384.42.82

18 MAI 2012

14/01/2012

NANDRIN

La belle en Condroz



Commune de Nandrin 4550
Arrondissement de Huy
Province de Liège

Implantation d'une construction / Procès-verbal d'indication

Nandrin, le 4 juillet 2013

Vu l'article 137, alinéa 2, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'Energie ;

Nous soussigné, *Samuel DUPONT*, délégué du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de NANDRIN par délibération du 24 mars 2011, suite à la demande introduite par Monsieur MARICHAL Maurice, domicilié Avenue Bois Impérial de Rognac, 98 à 4121 NEUPRE, atteste m'être rendu ce jour rue Derrière les Prés, 1B à 4550 NANDRIN sur la parcelle cadastrée Section C N° 217 R pie, en vue de procéder à l'indication de l'implantation d'une construction nouvelle dont les travaux sont autorisés par un permis d'urbanisme délivré en date du 19 juillet 2012 à la SPRL FAPS 2007, domicilié Place des Guillemins, 17B à 4000 LIEGE.

Attendu que:

Les limites du terrain ont été matérialisées: Terrain borné, bornes apparentes, éléments de repérages fixes, murs, clôtures;

Des chaises ou piquets de références ont été implantés de façon à matérialiser les angles de la construction;

Un point de repère de nivellement a été établi;

Deux points de repères fixes en limite de terrain ont été placés;

L'indication sur place de l'implantation a pu être réalisée.

L'implantation ainsi matérialisée est conforme au plan d'implantation du permis d'urbanisme.

Est joint à ce procès verbal le plan du levé des chaises et repères daté du 1^{er} juin 2013, dressé par Nicolas QUOIBION, géomètre, signé par le demandeur, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

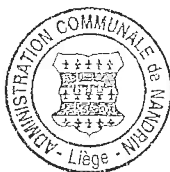
Fait à NANDRIN.

Le délégué du Collège:
Samuel DUPONT

Le Collège des Bourgmestre et Echevins réuni en séance ce 4 juin 2013, au vu du document qui précède, constate que l'implantation prévue correspond avec celle prévue au permis et considère que les travaux peuvent démarrer dans le respect des conditions du permis.

Il est rappelé au demandeur que cette indication d'implantation par la commune ne décharge d'aucune manière les édificateurs de leurs responsabilités à l'égard du maître de l'ouvrage ou des tiers, la commune étant uniquement chargée de procéder à une indication de nature à ce que l'implantation soit conforme au permis délivré.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL :
Le Secrétaire communal FF
Xavier CALLEBAUT



Le Bourgmestre
Michel LEMMENS

QUOIBION NICOLAS

GEOMETRE-EXPERT

Route du condroz 402
4550 Nandrin

gsm: +32(0)479/98 14 42
e-mail: nquobion@skynet.be

PROVINCE DE LIEGE
Commune de Nandrin

PLAN D'IMPLANTATION

Recd. - You Desist
Gentlly.

Requérant:

Monsieur MARICHAL

Nandrin, le 03/06/2013
Quotidien Nicolas

Dressé par le géomètre soussigné,

4480 ENGLIS
TEL: 0471/51.19.32

0210 21004 277940013 3008

implanté le 01/06/2013

Coordonnées Locales

Echelle:
1/200

Nandrin
Mère Division
Section C
217R (pie)

Surface:
63 x 29.7 cm

Référence:
13-027

